

Aide aux développeurs d'artistes

CALENDRIER

Dépôt des dossiers
Au 15 février

Instruction des dossiers
2^{ème} trimestre

Bureau métropolitain
1^{er} semestre

Au regard de ses compétences culture et développement économique, Rennes Métropole souhaite accompagner les projets portés par des acteurs du secteur créatif et améliorer sur son territoire le soutien aux industries culturelles et les conditions d'accompagnement professionnel des artistes.

Pour cela elle souhaite s'appuyer sur un réseau de structures locales qui accompagnent les artistes dans leurs démarches de production, de création et de diffusion de leurs œuvres dans les secteurs du spectacle vivant, de la musique et des arts visuels.

Afin de soutenir ce réseau d'acteurs, la Métropole met en œuvre un dispositif intitulé « **Aide aux développeurs d'artistes** », dont l'objectif est d'apporter un soutien globalisé, forfaitisé et stable, aux structures qui accompagnent durablement des artistes dans leur travail de production et de diffusion. Ce soutien permettra de leur donner une visibilité à moyen terme (3 ans) de leur développement en facilitant le financement de leur fonctionnement.

BÉNÉFICIAIRE

- Structures d'accompagnement artistique qui soutiennent durablement des artistes dans la structuration de leur gestion administrative et sociale, dans leur travail de production, de création, d'enregistrement, de recherche et de diffusion.
- Statuts juridiques concernés : associations, SCOP, SCIC
- Structures dont le siège social est implanté sur une commune de la Métropole
- Travaillant avec des artistes professionnels du bassin rennais
- Acteurs n'étant pas déjà accompagnés par une commune de la Métropole pour ces mêmes missions

DISPOSITIF

- a. Attribution d'une aide financière assortie d'un engagement de principe de la Métropole sur 3 ans
- b. Soutien à un projet global d'activités, réactualisé chaque année, avec une attention particulière au mode de structuration de l'association, à la qualité de la collaboration avec les artistes, aux objectifs et à leur réalisation de progression des parcours des artistes accompagnés et à la place donnée aux nouveaux artistes émergents de la scène locale
- c. Le soutien de la Métropole peut se renouveler au bout des 3 années, sur présentation d'un bilan conjoint entre la Métropole et l'association.

Un niveau de financement de **5 000 € à 15 000 €** par an sera proposé.

- Premier niveau : 5 000 €. Ce niveau de financement correspond aux associations ayant un volume d'activité significatif à l'échelle locale et régionale, accompagnant au moins trois équipes artistiques de la Métropole rennais
- Second niveau : 5 000 € à 10 000 €. Ce niveau de financement correspond aux associations ayant un volume d'activité significatif à l'échelle nationale voire internationale, une structuration professionnelle forte, accompagnant au moins cinq équipes artistiques et développant un travail avec les publics à l'année.
- Troisième niveau : de 10 000 € à 15 000 €. Mêmes critères que le précédent pour des associations ayant des charges de fonctionnement plus importantes dues à un volume d'activités supérieur (plus de 7 équipes artistiques accompagnées, exigence artistique reconnue, actions culturelles et d'éducation artistique et culturelles nombreuses et de grande qualité)

CRITERES STRUCTURELS

- Structuration
Degré de structuration de l'association (nbre de salariés permanents, nbre de projets ou d'équipes artistiques accompagnées, égalité H/F, association émergente, en développement, dynamique ascendante ou constante, passage de palier, création d'emploi)
- Reconnaissance dont bénéficie l'acteur, son inscription dans les réseaux
Partenaires en coproduction et diffusion, rayonnement géographique
Soutien d'autres partenaires (publics et/ou privés) et en particulier les apports des structures culturelles rennaises et de l'agglomération
Capacité de l'association à développer des coopérations, des partenariats, des mutualisations
- Équilibre économique
Situation comptable et financière ; analyse du soutien des autres collectivités publiques et institutions culturelles

CRITERES CONJONCTURELS

- La qualité et la solidité des projets artistiques proposés
Exigence artistique et culturelle (innovation, originalité, complémentarité, expérimentation) ; renouvellement des équipes, des artistes accompagnés ; cohérence et réalisme du budget présenté (respect de la réglementation sociale, etc.).
- La prise en compte des publics et des territoires pour une mise en partage de la culture
Présence sur Rennes Métropole à travers la diffusion, la médiation ou toutes autres formes d'action culturelle, développement d'actions artistiques et culturelles auprès de différents publics, démarches participatives, ateliers, etc.

Une attention particulière sera portée aux structures qui franchissent une étape dans leur développement, qui envisagent notamment le renforcement de leur équipe et aux structures qui accompagnent la création d'artistes émergents.

Rennes Métropole sera particulièrement attentive à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du processus d'attribution.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à déposer auprès de Rennes Métropole par les équipes artistiques **avant le 15 février** à l'adresse mail suivante :

servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

en précisant **le nom du dispositif** dans l'objet du mail. Attention, les mails supérieurs à 10Mo ne nous parviennent pas. Pour le bien de nos boîtes mails et au vu de l'emprise écologique des capacités mondiales des espaces de stockage, merci de veiller à limiter, dans la mesure du possible, le poids de vos dossiers de présentation.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet (production, création, diffusion, action culturelle, éducation artistique, etc.)
- Un budget prévisionnel détaillé
- Bilan d'activité et financier de l'association à l'année n-1
- Documents administratifs : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, n° de SIRET et un RIB
- Contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes. [À télécharger ici.](#)

CONTACT

La Direction de la Culture
Service Soutien aux Projets
Culturels

02 99 86 60 50
servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr